



CHARTRE DE L'ENERGETICIENNE MAGNETISEUSE BEEM

- Je ne formule pas de diagnostic. Je ne fais jamais suspendre un traitement médical en cours sans l'accord du médecin traitant et ne m'oppose pas à une intervention chirurgicale.
- Je ne suggère jamais à mon client d'interrompre le suivi médical, les examens ou les investigations nécessaires à déterminer ou préciser la ou les causes de sa maladie.
- Si je le juge nécessaire dans l'intérêt et pour assurer la sécurité de mon client, je l'adresserai à un médecin à même de mieux traiter son cas avec toute la compétence nécessaire.
- Je respecterai le secret professionnel et la plus grande discrétion en toutes circonstances.
- Je ne recevrai pas en consultation et ne traiterai pas les mineurs ou les déficients mentaux hors de la présence de leurs parents ou de leur tuteur légal.
- Je préserverai, disciplinerai et coordonnerai mes capacités.
- J'œuvrerai toujours dans l'intérêt de mon client.
- Je pratiquerai un tarif juste, pour moi et pour celui qui reçoit le soin.
- Je donnerai des informations claires sur mes techniques et d'expliquerai ce que je fais énergétiquement sur le client durant le soin.
- Le temps et le nombre de mes consultations ne doivent pas nuire à la qualité des soins et doivent permettre de consacrer à chaque client le temps nécessaire à une pratique de qualité.
- Je ne rentrerai pas dans l'intimité psychique, émotionnelle ou familiale du client au-delà de ce que nécessitent les actes professionnels que je dois réaliser.
- Conformément à la loi pénale, la thérapeute qui discerne qu'une personne auprès de laquelle elle est amenée à intervenir est victime de sévices, de privations, de mauvais traitements, ou d'atteintes sexuelles, met en œuvre en faisant preuve de prudence et de circonspection, les moyens les plus adéquats pour la protéger.